



École secondaire
Bernard-Gariépy

Sorel-Tracy, le 9 août 2021

Aux parents des élèves qui fréquentent l'école secondaire Bernard-Gariépy

L'école secondaire Bernard-Gariépy s'est dotée d'une politique en matière de gestion des appareils technologiques.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Considérant que l'école est un lieu d'éducation où la priorité est l'enseignement des matières académiques et qu'elle doit aussi favoriser le développement personnel et social des élèves, nous croyons que les appareils électroniques tels que : **les téléphones cellulaires ou tout appareil pouvant filmer, photographier ou enregistrer, ainsi que les haut-parleurs sans fil** sont incohérents avec certaines de nos valeurs.

Pour les raisons suivantes, **CES APPAREILS SONT STRICTEMENT INTERDITS À L'ÉCOLE (AUTANT À L'INTÉRIEUR QUE SUR LES TERRAINS DE L'ÉCOLE).**

- En cas d'urgence, nous sommes en mesure de rejoindre les parents avec notre système de communication;
- Éviter l'utilisation du Facebook en classe ou de l'envoi de message par texto;
- Éliminer les possibilités de plagiat entre les élèves;
- Assurer l'intégrité de tous les élèves et de tous les membres du personnel;
- Éviter les photos et les vidéos inappropriées sans consentement;
- Diminuer les occasions d'intimidation entre les jeunes;
- Assurer une bonne gestion des interventions en lien avec la cyberintimidation;
- Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire où le respect de chacun prévaut;
- Éliminer le risque de vol de ces appareils personnels de valeur.

Si, malheureusement, votre enfant ne respecte pas ce règlement, il se verra confisquer son appareil pour la journée. En cas de récidive, les parents devront se présenter à l'école et rencontrer la direction pour récupérer l'appareil.

VAPOTEUSE ET CIGARETTE

Il est strictement interdit de faire **l'usage du tabac et de la vapoteuse** à l'école (à l'intérieur comme à l'extérieur).

Il est important de comprendre que le stationnement fait partie du terrain de l'école, incluant l'espace réservé aux mobylettes. Tout contrevenant est passible d'une amende d'environ 300,00\$ et peut se voir remettre un constat d'infraction.

Veuillez noter que tout appareil de vapotage, ainsi que les accessoires, seront confisqués sur le champ et remis aux parents.

De plus, au cours des prochaines semaines, comme la santé et le bien-être de tous nos élèves nous tiennent à cœur, nous informerons les parents des élèves aperçus à vapoter ou à fumer pendant les heures scolaires aux alentours de l'école.

Nous souhaitons que l'école soit un milieu harmonieux pour tous et nous comptons sur votre habituelle collaboration.

L'équipe de direction